

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

Mme Billard, M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En matière budgétaire le Parlement reste cependant souverain. Les assemblées parlementaires statuent en amont sur les délibérations des institutions européennes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir le principe de souveraineté du peuple en matière budgétaire en s'assurant que le Parlement statue avant des instances européennes non démocratiques.